

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **mardi 5 février 2019, à 17 h 30**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Ouimet :

Caroline Huot (arrivée à 17 h 33)	Conseillère	poste 1
Danielle Caron	Conseillère	poste 3
Jacques de Foy	Conseiller	poste 4
Raymond Brazeau	Conseiller	poste 5

Sont absents le conseiller au poste 2, monsieur Pierre Métras et la conseillère au poste 6, madame Hélène Desgranges.

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

048-02-2019

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 17 h 32.

ADOPTÉE

049-02-2019

AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ADOPTÉE

050-02-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019**

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Dossier Roxanne Ménard et Guylaine Fortin – Exécution du jugement
5. Démolition complète du chalet situé au 46, chemin Dutrisac à Lac-du-Cerf
6. Période de questions
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE

051-02-2019

DOSSIER ROXANNE MÉNARD ET GUYLAINE FORTIN – 46, CHEMIN DUTRISAC

CONSIDÉRANT que monsieur Yan Arcand, représentant de mesdames Roxanne Ménard et Guylaine Fortin a déposé, en date du 4 et 5 février 2019, des documents pour le déplacement du chalet situé au 46, chemin Dutrisac à Lac-du-Cerf, et ce, afin de le relocaliser conformément à la réglementation en vigueur, tel qu'énoncé au jugement prononcé le 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec l'arpenteur-géomètre, il n'est pas possible de faire le certificat d'implantation en hiver, mais qu'il est entendu qu'il sera réalisé au plus tard le 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre avocat voulant que le jugement soit de respecter notre réglementation en vigueur étant donné qu'il est possible d'effectuer le déplacement en conformité avec celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser mesdames Roxanne Ménard et Guylaine Fortin :

- Qu'à partir du 1^{er} mai 2019, elles auront un (1) mois pour procéder au déplacement du chalet, et ce, conformément au certificat d'implantation.
- Qu'un plan de renaturalisation de la rive devra être déposé au plus tard le 1^{er} mai 2019 et que les travaux de remise en état et renaturalisation de la rive devront être terminés au plus tard le 30 juin 2019.

À défaut, par les propriétaires d'effectuer lesdits travaux dans les délais prescrits ci-dessus, la municipalité de Lac-du-Cerf pourra procéder, sans aucun autre avis, et ce conformément au jugement, à la démolition dudit chalet et à la remise en état et à la renaturalisation de la rive et que conformément à l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le coût des travaux qui seront ainsi exécutés par la Municipalité demanderesse, aux frais des défenderesses, constitue une créance prioritaire sur l'immeuble et est également garanti par une hypothèque légale sur ledit immeuble. LE TOUT avec frais de justice.

ADOPTÉE

052-02-2019

DÉMOLITION COMPLÈTE DU CHALET SITUÉ AU 46, CHEMIN DUTRISAC À LAC-DU-CERF

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf a fait une demande verbale de prix auprès de quatre (4) entrepreneurs pour la démolition du chalet sis au 46, chemin Dutrisac à Lac-du-Cerf étant donné qu'à la date butoir du 25 janvier 2019, les défenderesses n'avaient toujours pas déposé de documents pour une demande conforme pour l'émission d'un permis autorisant le déplacement dudit chalet, d'une manière conforme, ailleurs sur leur propriété;

CONSIDÉRANT que monsieur Yan Arcand, représentant de mesdames Roxanne Ménard et Guylaine Fortin a déposé, en date du 4 et 5 février 2019, des documents pour le déplacement du chalet situé au 46, chemin Dutrisac à Lac-du-Cerf, et ce, afin de le relocaliser conformément à la réglementation en vigueur, tel qu'énoncé au jugement prononcé le 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé par la résolution numéro 051-02-2019 le déplacement dudit chalet au plus tard le 1^{er} juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas procéder à la démolition complète dudit chalet et d'aviser l'entrepreneur ayant déposé une soumission à ce sujet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

053-02-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 17 h 50.

ADOPTÉE

Danielle Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette
directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Danielle Ouimet
maire